

Décision du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD25014

La directrice de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature pour la Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Bruno George, directeur adjoint de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats, y compris, les actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats avec l'appui de la direction chargée des finances et de la politique durable et de la direction chargée des ressources humaines du groupe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Bruno George est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats.

Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Valérie Carrière-François, responsable du pôle moyens généraux de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre Dupasquier, directeur du département chargé de la communication de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable du département chargé de la communication de la direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel Roullé, subdélégation est donnée à M. Flavio Leoni, responsable communication Paris, du département chargé de la communication de la direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 6

Subdélégation est donnée à Mme Claire Visentini responsable du département chargé du mécénat et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Claire Visentini est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du département du mécénat et des partenariats.

Article 7

Subdélégation est donnée à Mme, Elsa Peirola responsable du département chargé de la communication corporate, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Elsa Peirola est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du département chargé de la communication du corporate.

Article 8

Subdélégation est donnée à Mme Karen Maitre, responsable du département « studio média », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 9

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie Police, responsable du département chargé des réseaux sociaux et des relations médias, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 10

Subdélégation est donnée à M. Alexandre Gamba, responsable du département chargé de la communication de la direction des ressources humaines du groupe et de la direction des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 11

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait, le 13 juin 2025

Sophie Quatrehomme